

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le dix-sept novembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian POUGET, maire.

Conseillers présents : BARRE Fernand, CARLES Christian, LAPORTE Guy, LENOIR Benvinda, PRADALIER Lydia, VANAUDENHOVE Benjamin, VIARGUES Marie-Amélie, VIDAL Marlène.

Absents excusés : MERLET Claude, VIELLE Sylvie

Délibération n° 2015/048

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que monsieur le Préfet, par courrier du 21 septembre 2015, a notifié le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 18 septembre 2015. En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), ce schéma doit être soumis pour avis aux conseils municipaux, communautaires ou syndicaux qui doivent se prononcer dans les 2 mois.

Ce projet prévoit la fusion de la Communauté de Communes Conques-Marcillac (16 communes et 12 504 habitants) avec celle du Pays Rignacois (8 communes et 5 400 habitants), dénommé « secteur 2 » regroupant 24 communes pour une population totale de 17 904 habitants.

La loi NOTRe prévoit le seuil de population des Communautés de Communes à 15 000 habitants avec une possibilité d'adaptation de ce seuil qui ne peut être inférieur à 5 000 habitants. Le seuil fixé pour le département de l'Aveyron est de 5 000 habitants.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

- Vu l'avis défavorable émis par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac,
 - Considérant que le schéma départemental a été élaboré en intégrant le projet de création d'une commune nouvelle sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Rignacois,
 - Que le non aboutissement de ce projet de commune nouvelle modifie le contexte puisqu'il impose une fusion,
 - Que la Communauté de Communes Conques-Marcillac, après l'extension du périmètre au 1^{er} janvier 2012, constitue, à ce jour, la communauté de communes rurale la plus importante du département avec 12 504 habitants,
 - Vu l'avis défavorable émis par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Rignacois,
- **Emet un avis défavorable au projet de schéma**
- Autorise le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n° 2015/049

Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Conques-Marcillac

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a créé l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

Ce projet de schéma de mutualisation doit être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption en conseil communautaire.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet présenté par la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Emet un avis favorable** sur le projet de schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

Délibération n° 2015/050

Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le maire informe les conseillers que l'article 79 de la NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République modifie le code de l'action sociale des familles.

Il rend facultative la création des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants. Il ouvre la possibilité de dissoudre les CCAS existants dans ces mêmes communes par simple délibération du conseil municipal (article L 123-4).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2015. Les attributions auparavant dévolues au CCAS seront exercées directement par la commune.
- Décide que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.
- Donne pouvoir à monsieur le maire pour signer tout document nécessaire à la dissolution du CCAS.

Délibération n° 2015/051

Indemnité représentative de logement des instituteurs 2015

Comme chaque année, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis relatif à l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Le montant de l'indemnité est fixé par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et des conseils municipaux.

Le CDEN a examiné les trois propositions suivantes :

- a) L'indemnité progresse suivant le même taux que la dotation spéciale instituteur,
- b) L'indemnité augmente en fonction de l'évolution des loyers soit + 0,08 %, dernier indice connu à ce jour, publié le 11 juillet 2015,
- c) L'indemnité augmente suivant l'un des taux de progression cités ci-dessus en retenant le plus favorable pour les instituteurs.

A ce jour, seul le taux des loyers étant connus, le CDEN a proposé de retenir l'augmentation qui sera la plus favorable aux instituteurs.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après délibération,

- Propose de retenir l'augmentation qui sera la plus favorable pour les instituteurs (proposition c).

ELECTIONS REGIONALES – 6 DECEMBRE 2015

8 H 00 – 10 H 00	Christian POUGET – Benjamin VANAUDENHOVE
10 H 00 – 12 H 00	Lydia PRADALIER – Marie-Amélie VIARGUES
12 H 00 – 14 H 00	Fernand BARRE – Christian CARLES
14 H 00 – 16 H 00	Benvinda LENOIR – Claude MERLET ou Sylvie VIELLE
16 H 00 – 18 H 00	Guy LAPORTE – Marlène VIDAL

ELECTIONS REGIONALES – 13 DECEMBRE 2015

8 H 00 – 10 H 00	Benjamin VANAUDENHOVE – Claude MERLET ou Sylvie VIELLE
10 H 00 – 12 H 00	Lydia PRADALIER – Marie-Amélie VIARGUES
12 H 00 – 14 H 00	Fernand BARRE – Christian CARLES
14 H 00 – 16 H 00	Benvinda LENOIR – Claude MERLET ou Sylvie VIELLE
16 H 00 – 18 H 00	Guy LAPORTE – Marlène VIDAL
